



REGLEMENT

COUPE FUTSAL



ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 - Le District Haute Marne organise chaque saison les Coupes Futsal Jeunes (U13, U14, U16, et U18) et Adultes (Seniors Masculins et Féminines) durant la période hivernale.

ARTICLE 2 - La Commission Foot Diversifié est chargée de l'organisation et de l'administration des épreuves.

ARTICLE 3 - Le Coupe Futsal hivernal, est une compétition homologuée par le District Haute Marne, sans obligation d'inscription.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 - Participent à ces coupes, les équipes engagées (sous réserves d'être à jour de leur cotisation).

Tous les clubs affiliés au District Haute Marne peuvent s'inscrire pour participer à ces coupes futsal, quel que soit leur niveau. Les engagements se font par bordereau d'inscription et doivent intervenir avant la date limite renseignée et communiquée par le District.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition de la Commission Foot Diversifié.

MODALITES DE L'EPREUVE

ARTICLE 5 - Les Coupes Futsal hivernale du District Haute Marne se déroulera pendant la période comprise entre décembre et février, le samedi et/ou dimanche en fonction de la disponibilité des gymnases. En fonction du nombre d'équipes engagées, plusieurs groupes seront mis en place par catégories.

La première phase de ces coupes est constituée de 3, 4 ou 5 rassemblements qui détermineront les clubs qualifiés pour les Finales.

U13 :

Nombres d'équipes engagées	17
Première partie	2 groupes géographiques Chaque équipe se rencontre au moins une fois Un classement général est établi à la suite des 3 ou 4 journées, en gardant uniquement le résultat de la première confrontation entre chaque équipe
Finale	6 équipes = Les trois premières équipes de chaque groupe seront qualifiées Ces équipes se rencontreront toutes en Finale
	Samedi 5 Février 2022 Au gymnase de WASSY à 11h

U14 :

Nombres d'équipes engagées	5
Première partie	1 groupe unique Chaque équipe participe à 4 journées et rencontre chaque adversaire 3 fois Un classement général est établi à la suite des 5 journées
Finale	2 premières équipes seront qualifiées Ces deux équipes se rencontreront sous forme d'un match sec
	Samedi 5 Février 2022 Au gymnase de WASSY à 14h30

U16 :

Nombres d'équipes engagées	5
Première partie	1 groupe unique Chaque équipe participe à 4 journées et rencontre chaque adversaire 3 fois Un classement général est établi à la suite des 5 journées
Finale	2 premières équipes seront qualifiées Ces deux équipes se rencontreront sous forme d'un match sec
	Samedi 5 Février 2022 Au gymnase de WASSY à 15h30

Séniors F :

Nombres d'équipes engagées	8
Première partie	1 groupe unique Chaque équipe participe à 3 journées et rencontre chaque adversaire au moins une fois Un classement général est établi à la suite des 3 journées, en gardant uniquement le résultat de la première confrontation entre chaque équipe
Finale	4 premières équipes seront qualifiées Ces équipes se rencontreront toutes en Finale
	Samedi 5 Février 2022 Au gymnase de WASSY à 17h

U18/Séniors :

Nombres d'équipes engagées	18
Première partie	2 groupes géographiques Chaque équipe se rencontre au moins une fois Un classement général est établi à la suite des 3 ou 4 journées, en gardant uniquement le résultat de la première confrontation entre chaque équipe
Finale	4 équipes = Les deux premières équipes de chaque groupe seront qualifiées Ces équipes se rencontreront toutes en Finale
	Samedi 5 Février 2022 Au gymnase de WASSY à 19h

Les Finales de Coupe Futsal Jeunes et Séniors ont lieu sur un terrain choisi par la Commission et validé par le Comité Directeur.

ARTICLE 6 - Les rencontres se déroulent selon les dispositions prévues par les Règlements Généraux FUTSAL de la FFF, ainsi que les Règlements Particuliers de la Ligue et du District.



LOIS DU JEU

ARTICLE 7 - Voir Annexe sur le site (Lois du jeu Futsal)

DUREE DE LA PARTIE

ARTICLE 8 - La durée des rencontres est de :

- Rassemblements à 3 équipes :
 - Par match : 2 périodes de 15 minutes avec 2 minutes de mi-temps pour toutes les catégories (U13, U14, U16, U18/Séniors et Séniors Féminines).
- Rassemblements à 4 équipes :
 - Par match : 1 période de 18 minutes pour toutes les catégories (U13, U14, U16, U18/Séniors et Séniors Féminines).
- Rassemblements à 2 équipes :
 - Match composé de 3 périodes de 20 minutes.

Pour ces rassemblements à deux équipes, le score retenu sera le score effectif au terme des 2 X 20 premières minutes, afin que toutes les équipes aient la même durée de jeu effective, et qu'il n'y ait pas d'inégalités concernant le goal-average).

En cas de match nul, il n'y aura ni prolongations, ni séances de tirs au but (avant les finales), car la compétition est basée sur une formule championnat.

CHAMPIONNAT

ARTICLE 9 - Le classement se fait par addition de points.

- **Phase de poule**, les points sont décomptés comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par pénalité ou par forfait retrait d'1 point.

Le classement est établi en fonction du nombre de points, en cas d'égalité le goal-average particulier sera pris en compte pour départager les équipes concernées.

- **Pour les Finales**, les points sont décomptés comme suit :

Match gagné : 4 points

Match gagné par tirs au but : 2 points

Match perdu par tirs au but : 1 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par pénalité ou par forfait retrait d'1 point.



En cas de match nul, les équipes seront départagées par une séance de tirs au but (3 tirs au but par équipe). Si à la fin des 3 tirs au but, les 2 équipes sont toujours à égalité, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe se départage par 1 but de plus au même nombre de tentatives.

En cas d'égalité au classement, le goal-average particulier sera pris en compte pour départager les équipes concernées.

ARBITRAGE

ARTICLE 10 - Arbitre officiel désigné par la Commission de l'Arbitrage (sauf pour la catégorie U13).

En cas d'absence d'arbitre officiel, les dirigeants non concernés par la rencontre en cours devront s'occuper de l'arbitrage : Un dirigeant licencié qui connaît parfaitement les règles devra diriger la rencontre et une autre personne devra comptabiliser les fautes.

HEURE DES RENCONTRES

ARTICLE 11 - Les rencontres se dérouleront le samedi et/ou le dimanche, les horaires seront définis suivant le planning d'occupation et de disponibilité des gymnases.

A noter : Les desideratas des clubs pourront être pris en compte.

La Commission Foot Diversifié se donne le droit de modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 12 - Pour prendre part à cette compétition, les participants doivent avoir une licence joueur « Libre » et/ou « Futsal » et être qualifiés conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux R.P. de la Ligue.

Les clubs participants doivent se présenter sur ces rassemblements avec le listing des licences de la catégorie concernée ou utiliser l'application Footclubs Compagnon pour attester de la qualification des joueurs et remplir la feuille de match papier.

ARTICLE 13 - Conditions pour participer à la Coupe Futsal avec un autre club que son club d'appartenance :

- La double licence : « Joueur Libre » et « Joueur Futsal »

« Un joueur peut signer plus d'une licence dans le cours de la même saison dans le cas de double licence « Joueur » : détention régulière, dans le même club ou dans deux clubs différents, de deux licences « Joueur » de pratiques différentes (Libre, Loisir, Futsal) au maximum. »
(Extrait article 64 des Règlements Généraux de la FFF)

ARTICLE 14 - Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent au même rassemblement, les joueurs de chaque équipe inscrite sur la feuille de match ne pourront participer aux matchs des autres équipes de son club.



SANCTIONS ET PURGES

ARTICLE 15 - (validé par le Comité Directeur)

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF).

Les modalités de purge des sanctions à suivre pour le Futsal, telles que définie à l'article 226.6 des Règlements Généraux de la FFF sont les suivantes :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football, Futsal, Beach-Soccer, Foot Loisir),
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football, Futsal, Beach Soccer, Foot Loisir),

A titre d'exemples :

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ;
- alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal.

ARTICLE 16 - Le joueur exclu directement ou pour 2 avertissements ne peut pas revenir dans le match, ni pour le reste du rassemblement. De plus, il sera suspendu automatiquement pour le rassemblement suivant de son équipe.

Lorsqu'un joueur est suspendu en Futsal, le nombre de matchs de suspension sera équivalent à des journées Futsal (1 MATCH de suspension = 1 RASSEMBLEMENT FUTSAL).

En cas d'incident grave pendant les rassemblements, les officiels sont habilités à prendre toutes les mesures conservatoires utiles au bon déroulement de la journée de championnat.

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football de plein air, sauf cas suffisamment grave qui sera laissé à l'appréciation la Commission de Discipline pour l'attribution des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à deux matchs.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 17 - La Commission des Compétitions du District jugera les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., Règlements Particuliers de la Ligue Grand Est. Les appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District selon les modalités fixées par les R.G. de la F.F.F. et Règlements Particuliers de la Ligue.

FEUILLES DE MATCH



DISTRICT DE LA HAUTE MARNE DE FOOTBALL



ARTICLE 18 - Le club désigné comme « organisateur » (club recevant chargé de l'organisation) devra préparer l'ensemble des documents.

En cas d'absence d'arbitre officiel il devra également retourner au siège du District les feuilles de match au plus tard le lundi qui suit le rassemblement.

Lorsqu'il y a un arbitre officiel, ce sera à lui de faire parvenir la feuille de match au District.

BALLONS

ARTICLE 19 - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons Futsal nécessaires au bon déroulement des rencontres suivant les catégories d'âge.

DELEGUES

ARTICLE 20 - Le District pourra se faire représenter par un ou plusieurs délégués du District dont les attributions sont limitées à l'organisation et à l'application du Règlement.

REMISES DE MATCHS

ARTICLE 21- Report de matchs

1 - Il ne pourra pas y avoir de report de match. Les équipes ne pouvant pas se déplacer seront considérées comme forfait.

2 - En cas de remise exceptionnelle, le District essaiera dans la mesure du possible de reporter les rencontres.

FORFAITS

ARTICLE 22 - Tout forfait est pénalisé sportivement par un match perdu par pénalité 3-0 (moins 1 point)

Forfait simple :

- 25€ (Séniors Masculin et Féminin)
- 12,50€ (Jeunes U13 à U18)

Forfait Général : Lorsqu'une équipe déclare forfait général, tous les résultats qu'elle a obtenus sont annulés.

- 60€ (Séniors Masculin et Féminin)
- 30€ (Jeunes U13 à U18)

Pour les clubs ayant plusieurs équipes inscrites, le forfait de l'équipe A impliquera le forfait de (ou des) autres équipe(s).

DIVERS

ARTICLE 23 - Les équipes de jeunes devront être accompagnées au moins d'un dirigeant responsable majeur. Il doit être obligatoirement licencié dans le club de l'équipe de jeunes, ou à défaut, celui-ci présentera sa carte d'identité, le numéro de la licence ou de sa CI sera inscrit sur la feuille de match.



DISTRICT DE LA HAUTE MARNE DE FOOTBALL



ARTICLE 24 - Le District Haute Marne de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou durant les rassemblements.

ARTICLE 25 - L'engagement dans une Coupe Futsal du District Haute Marne implique l'acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 26 - Les cas non prévus au présent Règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions après avis consultatif de la Commission Foot Diversifié.